

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2018 DANS LEUR INTÉGRALITÉ

Considérant,

- l'art. 30, al. 1, lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- l'art. 19 RAC précisant que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 29 avril 2019,
- les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017.

Sur proposition du maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

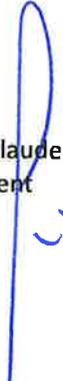
À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de **CHF 5'784'951.72** (dont à déduire les imputations internes de CHF 15'760.-, soit net CHF 5'769'191.72) aux charges et de **CHF 7'635'438.59** (dont à déduire les imputations internes de CHF 15'760.-, soit net CHF 7'619'678.59) aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à **CHF 1'850'486.87**.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'850'486.87 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.
3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de **CHF 2'949'965.17** aux dépenses et de **CHF 421'927.05** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **CHF 2'528'038.12**.

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de **CHF 35'762'319.01**.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de **CHF 224'271.91** dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. En application de la LBCGe, 896 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Bardonnex, le 21 mai 2019

Jean-Claude MARCHAND
Président



Annexe : comptes annuels 2018 dans leur intégralité